

NOTE D'INFORMATION

FCP ATLAS TRESORERIE

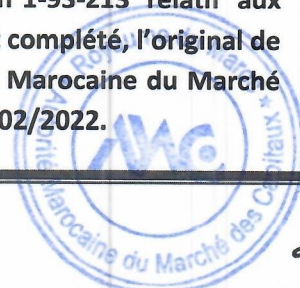
Nature juridique
FCP

Société de gestion
ATLAS CAPITAL MANAGEMENT

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX


Ikhlas METTIOUI
Directeur Gestion d'actifs
et protection de l'épargne

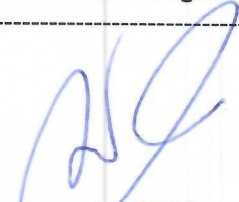
Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP22026 en date du 24/02/2022.



ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

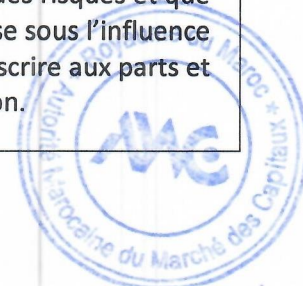
La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **ATLAS CAPITAL MANAGEMENT** sise à **88, Rue El Marrakchi – Quartier Hippodrome 20100** représentée par **Madame Nezha Alaoui** en sa qualité de **Directeur Général**, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature


**ATLAS-CAPITAL
MANAGEMENT**
88, Rue El Marrakchi Q. Hippodrome
20100 Casablanca
Tél. 05 22 22 73 02-Fax: 05 22 94 03 1

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.



NL

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : FCP ATLAS TRESORERIE
- Nature juridique : FCP
- Code Maroclear : MA0000042046
- Date et référence de l'agrément : 24/08/2015, GP15041
- Date de création : 13/10/2015
- Siège social : 88, Rue El Marrakchi – Quartier Hippodrome 20100
- Durée de vie : 99 ans
- Exercice social : 01^{er} janvier au 31 décembre
- Apport initial : 1,000,000 de Dirhams
- Valeur liquidative d'origine : 100 Dirhams
- Etablissement de gestion : ATLAS CAPITAL MANAGEMENT sise à 88, Rue El Marrakchi – Quartier Hippodrome 20100 représentée par Madame Nezha Alaoui en sa qualité de Directeur Général.
- Etablissement dépositaire : CIH Bank sis à 187, avenue Hassan II 20019 Casablanca représenté par Monsieur Mimouni Morad en sa qualité de Directeur Général Adjoint en Charge de la Banque de l'Entreprise, de l'Immobilier et de l'Investissement.
- Commercialisateur :

Etablissements commercialisateurs	Responsable à contacter
CIH BANK	Monsieur Mustapha Cherfouf
ATLAS PORTFOLIO MANAGEMENT	Monsieur Marc KREIKER
ATLAS CAPITAL BOURSE	Monsieur Amine EL JIRARI
ATLAS CAPITAL MANAGEMENT	Responsable commercial

- Commissaire aux comptes : A.SAAIDI ET ASSOCIES représenté par Bahaa SAAIDI.



II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : **Monétaire**
- Sensibilité min : **0 (inclus)**
- Sensibilité max : **0.5 (inclus)**
- Indice de référence : **Moroccan Overnight Index Average (MONIA) tel que publié par Bank Al Maghrib.**
- Objectifs de gestion : **Ce FCP est un véhicule d'investissement dont l'objectif est d'offrir à ses porteurs de parts une rentabilité au moins égale à celle de son indice de référence.**
- Stratégie d'investissement :

La totalité de l'actif du fonds, hors titres d'« OPCVM monétaires », créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, sera investi en permanence en titres de créances. De plus, au moins 50% de l'actif susvisé portera en permanence sur des titres de créances de durée initiale ou résiduelle inférieure à un an.

Le fonds respectera en permanence les règles de gestion suivantes : Le FCP investira en permanence, au moins 90% de son total actif en titres de créances émis ou garantis par l'Etat. Le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur et/ou en placement en titres d'OPCVM Monétaire.

Le FCP sera exclusivement investi en :

- **Titres de créances émis ou garantis par l'Etat ;**
- **Obligations ;**
- **Titres de créances négociables ;**
- **Titres de créances émis par les Fonds de Placement Collectif en Titrisation (FPCT) ;**
- **Titres d'OPCVM Monétaire ayant la même stratégie d'investissement ;**
- **Dépôt à terme ;**

Le fonds pourra également réaliser des opérations de prêt/emprunt de titres et des opérations de prise et de mise en pension.

- **Durée de placement recommandée : 1 semaine à 3 mois.**
- **Souscripteurs concernés : Grand public : Personnes physiques et morales, résidentes ou non résidentes.**



NL ↑

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **14/01/2016**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Quotidienne. La valeur liquidative est calculée sur une base quotidienne (tous les jours ouvrés).**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **Affichage dans les locaux des membres du réseau de commercialisation quotidiennement et publication dans un journal d'annonces légales hebdomadairement.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : **Les demandes de souscription et de rachat sont reçues auprès des membres du réseau de commercialisation, chaque jour ouvré avant 10h 30mn, pour être exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative. Passé ce délai, elles seront traitées sur la base de la valeur liquidative suivante. Le prix de souscription est égal à la prochaine valeur liquidative de la part majorée de la commission de souscription. Le prix de rachat est égal à la prochaine valeur liquidative de la part minorée de la commission de rachat.**
- Affectation des résultats : **Capitalisation intégrale des résultats.**
Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des « coupons courus »
- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.



IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :
 - Commission de souscription maximale :
 - Les commissions de souscription s'élèvent à 3% HT maximum des montants souscrits.
 - Commission de rachat maximale :
 - Les commissions de rachat s'élèvent à 3% HT maximum des montants rachetés.
 - Cas d'exonération :
 - Ils concernent les opérations de rachat/souscription devant être effectués simultanément sur la base d'une même valeur liquidative et portant sur le même nombre de parts. Les autres cas d'exonération restent à la discrétion du membre du réseau de commercialisation.
- Frais de gestion :
 - 2% HT l'an maximum. Les frais de gestion devant être encourus par le FCP sont calculés sur la base de l'actif net constaté lors de l'établissement de la valeur liquidative, déduction faite des parts et actions d'autres OPCVM détenus en portefeuille et gérés par Atlas Capital Management. Ces frais sont provisionnés à chaque calcul de valeur liquidative et payés mensuellement.

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
(1) Frais de publication	10 000 DH HT
(2) Honoraires du commissaire aux comptes	20 000 DH HT
(3) Commissions de l'AMMC	0,025% HT
(4) Commissions du dépositaire	0,04% HT
(5) Maroclear Commission de gestion du compte émission (Mensuel)	300 DH HT
(6) Maroclear Droit d'admission (Trimestriel)	Selon les conditions en vigueur
Prestation d'Atlas Capital Management	Frais de gestion-(1)-(2)-(3)-(4)-(5)-(6).

